

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES « VACANCES APPRENANTES » DANS L' AISNE

04/08/2020

Le plan « vacances apprenantes »

Le plan « vacances apprenantes » a été créé pour répondre aux besoins et difficultés des mineurs engendrés par la crise sanitaire et la période de confinement. Ces derniers ont vu leur quotidien bouleversé et leur accès aux apprentissages et activités éducatives, sportives et culturelles limité. Ce plan a pour but de leur proposer des activités leur permettant de mener des expériences individuelles et collectives, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines d'activités variés. L'accent est également mis sur le renforcement de leurs compétences et apprentissages afin de les aider à réussir la prochaine rentrée scolaire.

Le plan comprend plusieurs dispositifs :

- les « écoles ouvertes » et « écoles ouvertes buissonnières », organisées par l'Éducation Nationale ;
- les « colos apprenantes » et aides exceptionnelles aux accueils de loisirs sans hébergements (ALSH), mises en œuvre par les services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les « colos apprenantes »

Dans le département, 28 séjours labellisés sont proposés cet été, ce qui représente un total de 852 bénéficiaires.

Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, a visité le jeudi 30 juillet 2020 un séjour de vacances labellisé « colo apprenante » organisé par la compagnie ISIS à Pargny-Filain, qui accueille 20 mineurs âgés de 6 à 17 ans, tous originaires de Soissons. Les enfants et les adolescents sont accompagnés par des artistes professionnels pour pratiquer les arts de la scène et créer un spectacle, ce qui leur permettra de travailler tout en s'amusant la mémorisation, la concentration, l'expression orale et écrite et la conduite de projet en équipe. Des activités de pleine nature leur sont également proposées, avec un hébergement sous tentes.

Les « colos apprenantes » s'adressent prioritairement aux mineurs scolarisés de 3 à 17 ans, domiciliés dans des quartiers politiques de la ville ou dans des zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économiques précaires, aux enfants en situation de handicap, à ceux qui ont perdu le lien avec l'école durant le confinement, aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise et aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.